

Unité départementale de l'Aisne
25 Rue Albert Thomas
02100 Saint-quentin

Soissons, le 22/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS Eurovia Picardie

Boulevard Henri Barbusse
60150 Thourotte

Références : EUROVIA26_RAPVI154_20260401
Code AIOT : 0003802805

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement SAS Eurovia Picardie implanté Lieu-dit " Le bas de la croix de Charron" 02880 Laffaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée à la suite d'un passage à proximité du site, au cours duquel l'aspect visuel laissait supposer la présence d'une culture assimilable à un champ de colza au sein de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Eurovia Picardie
- Lieu-dit " Le bas de la croix de Charron" 02880 Laffaux
- Code AIOT : 0003802805
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée par la société Eurovia Picardie, est implantée sur le territoire de la commune de Laffaux.

L'exploitation de l'ISDI est encadrée par l'arrêté préfectoral, portant enregistrement, du 22/04/2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubriques	Arrêté Préfectoral du 22/04/2022, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réagi immédiatement, les colzas ont été coupées immédiatement par l'exploitant à la suite de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/04/2022, article 1.2.1		
Thème(s) : Situation administrative, Installation et activités concernées		
Prescription contrôlée :		
N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Stockage de déchets inertes d'un volume d'environ 10 000 m ³ /an et d'une capacité totale de remblaiement de 60 600 m ³ .
Constats :		
Lors de l'inspection, la présence de repousses de colza, non intentionnelles et donnant à distance l'apparence d'un champ, a été constatée. L'exploitant les a coupées immédiatement à la suite de l'inspection.		
Type de suites proposées : Sans suite		